

Avec l'augmentation du SMIC et du montant du plafond horaire de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2019, les gratifications de vos stagiaires évoluent.

Seuil de franchise de cotisations, gratifications minimales : Découvrez les nouvelles valeurs applicables à vos stagiaires.

LES ELEVES AVOCATS

Le montant minimal brut de la **gratification de stage des élève-avocats stagiaires** est calculé **en fonction de l'effectif du cabinet**.

- Cette gratification est due dès le 1^{er} jour de stage.
- Aucune gratification minimale n'est due pour les stages « découverte » ou « d'observation ».

NOMBRE DE SALARIES NON-AVOCATS DU CABINET ⁽¹⁾	GRATIFICATION MINIMALE ⁽²⁾
De 0 à 2 salariés	912.73€ BRUT 60% du SMIC
De 3 à 5 salariés	1064.85€ BRUT 70% du SMIC
6 salariés et plus	1293.04€ BRUT 85% du SMIC

⁽¹⁾ Nombre de salariés non avocats au moment de la signature de la convention de stage, hors personnel d'entretien et de service.

⁽²⁾ SMIC applicable au 1^{er} janvier 2019

⁽³⁾

À NOTER : Aucune gratification minimale n'est due pour les stages « découverte » ou « d'observation ».

LES AUTRES STAGIAIRES (NON ELEVES-AVOCATS)

Pour **les autres stagiaires** en cabinet d'avocats, le **montant brut** de la gratification minimale **diffère en fonction de la durée du stage**.

Il existe 3 cas de figure :

- **le stage est supérieur à 3 mois ;**
- **le stage est inférieur (ou égal) à 2 mois ;**
- **le stage est supérieur à 2 mois mais inférieur (ou égal) à 3 mois.**

Définir la durée du stage : le décompte de la présence effective

Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à 1 jour.

Chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalent à 1 mois.

En pratique, cela signifie qu'un **stage de plus de 2 mois** de présence effective **équivalent à un stage de plus de 44 jours**, ou de **plus de 308 heures**.

GRATIFICATION MINIMALE A VERSER			
NIVEAU D'ETUDE ATTEINT OU EN COURS	STAGE INFERIEUR OU EGAL A 2 MOIS ⁽¹⁾	STAGE SUPERIEURE A 2 MOIS ET INFERIEUR OU EGAL A 3 MOIS ⁽¹⁾	STAGE SUPERIEUR A 3 MOIS ⁽¹⁾⁽²⁾
LICENCE	Pas de gratification minimale à verser. Gratification libre.	3.75€ BRUT / Heure de présence, correspondant au seuil de franchise. BRUT = NET Ni cotisations salariales, ni cotisations patronales.	608.48€ BRUT 40% du SMIC
MASTER I			760.61€ BRUT 50% du SMIC
MASTER II ET DOCTORAT			912.73€ BRUT 60% du SMIC

FRANCHISE : MONTANT DE LA FRACTION NON SOUMISE A COTISATION

Une fraction de la gratification versée aux stagiaires **est exonérée de cotisations** et contributions sociales. Elle est déterminée par le produit d'un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale (15% de 25€ en 2019, soit 3,75€) et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré (art. D. 242-2-1 du CSS).

Le montant de la franchise est donc susceptible de varier d'un mois sur l'autre **en fonction du nombre d'heures réellement effectué** par le stagiaire.

Exemple : un stagiaire effectue 154h de stage en janvier 2019.

$$3,75\text{€} \times 154\text{h} = 577,50\text{€}$$

Sa gratification de stage sera exonérée de cotisations et contributions sociales à hauteur de 577,50€ au mois de janvier 2019.

SIMULATION : coût pour le cabinet

Retrouvez ci-après quelques estimations de coût pour un stagiaire présent du 2 au 31 janvier 2019, à raison de 7h par jour du lundi au vendredi, soit 154h en janvier. **Attention, ici le 1^{er} janvier n'a pas été comptabilisé.**

ESTIMATIONS	LES HYPOTHESES			
	3.75€/ heure de présence effective	50% DU SMIC	60% DU SMIC	70% DU SMIC
BRUT à payer	577.50€	760.61€	912.73€	1064.85€
NET à payer	577.50€	729.79€	856.31€	982.83€
Coût pour le cabinet (gratification + CHARGES)	577.50€	817.19€	1016.32€	1215.45€

- Taux global des cotisations salariales : 16,83%
- Taux global des cotisations patronales : 30.90%

RAPPEL : PRINCIPALES REGLES A RESPECTER LORS DE L'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE

Une convention de stage tripartite

Incontournable, la convention de stage doit être signée par 3 parties : le stagiaire, l'établissement d'enseignement (l'école) et l'organisme d'accueil (le cabinet).

Le stage doit s'inscrire dans un cursus pédagogique ou universitaire

Le stage ne pourra être conclu qu'avec un étudiant ayant suivi plus de 200 heures de formation et devra être en rapport avec le cursus suivi.

Le stage ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

Fin des exceptions qui permettaient de proroger ce délai.

Respect du nombre maximum de stagiaires pouvant être accueillis

TAILLE DE L'ENTREPRISE	NOMBRE MAXI DE STAGIAIRES
20 salariés et plus	Limité à 15% de l'effectif
Moins de 20 salariés	Limité à 3 stagiaires

Une limite relevée pour les stages réalisés dans le cadre d'un établissement secondaire, au titre des périodes de formation en milieu professionnel

TAILLE DE L'ENTREPRISE	NOMBRE MAXI DE STAGIAIRES
30 salariés et plus	Limité à 20% de l'effectif
Moins de 30 salariés	Limité à 5 stagiaires

À NOTER : Un même tuteur ne peut désormais encadrer plus de 3 stagiaires en même temps.

Respect du délai de carence entre deux stages

Le cabinet qui accueille successivement plusieurs stagiaires sur un même poste se doit, entre deux stages, de respecter un délai de carence égal au tiers de la durée du stage précédent.

Exemple: Votre dernier stagiaire vient de quitter le cabinet, après un stage de 6 mois. Si vous souhaitez en accueillir un nouveau et ce, sur le même poste, vous devrez attendre 2 mois.

Pas de déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

Cette formalité n'est obligatoire que dans le cas de l'embauche d'un salarié

Tickets restaurant et frais de transport

Les **stagiaires non élèves-avocat** doivent avoir accès au restaurant d'entreprise ou aux titres restaurant au même titre que les salariés de votre cabinet. Ils doivent également bénéficier de la prise en charge de la moitié de leur frais d'abonnement aux transports publics. L'employeur qui souhaite attribuer des titres restaurants ou rembourser les frais de transport de ses élèves-avocats stagiaires, bénéficiera des mêmes exonérations de cotisations et de contributions que celles accordées pour les autres stagiaires.

Les absences autorisées

La convention de stage doit prévoir une possible prise de congé ou d'absence autorisée, lorsque le stage dure plus de 2 mois. Vous n'avez toutefois pas l'obligation de maintenir la gratification du stagiaire en cas d'absence, même autorisée. Ce n'est qu'une faculté.

Fin anticipée du stage

Après en avoir avisé l'école, vous pouvez d'un commun accord, avec le stagiaire mettre fin à la convention de stage de manière anticipée.

Attestation de fin de stage

Une attestation de stage doit être remise à chaque fin de stage. Doit figurer sur cette dernière : la dénomination complète du cabinet d'avocat, le nom et la signature du signataire de l'attestation, l'état civil du stagiaire (nom, prénom, date de naissance, sexe, et adresse), la durée effective totale du stage, ainsi que le montant total de la gratification versée durant la période de stage.

Les déclarations

Chaque mois, si la gratification excède le seuil d'exonération de cotisations, vous devrez déclarer la quote part de la gratification soumise à l'URSSAF, via la DSN.

Enfin, les stagiaires doivent être inscrits, dans une partie spécifique du registre du personnel, par ordre d'arrivée. Devront apparaître, les noms et prénoms des stagiaires, les dates de début et de fin du stage ainsi que les noms et prénoms des tuteurs, ainsi que le lieu d'exécution du stage.

En cas d'embauche après le stage

La durée du stage sera intégralement déduite de la période d'essai si l'embauche est effectuée dans un emploi correspondant aux activités qui avaient été confiées au stagiaire. Si l'embauche est effectuée sur un poste dont les activités sont différentes, la période d'essai est déduite de moitié.

En cas d'embauche à l'issu d'un stage supérieur à 2 mois, la durée du stage est prise en compte pour l'ouverture et le calcul des droits liés à l'ancienneté.